



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Ville de LOURCHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2211,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de réhabilitation du pont de Louches (rues Gambetta /route des soufflantes)

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement des travaux.

ARRETONS

Article 1 : Du 29/9/25 au 28/02/26, la circulation sera interdite pour les véhicules et les piétons dans les 2 sens sur le pont rue L. Gambetta.

Pour la route des Soufflantes (sous le pont) la circulation s'effectuera en alternat par feux tricolores avec une vitesse limitée à 30 km/h.

La circulation sera interdite aux convois exceptionnels.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants, suivant les articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la route. Ils seront enlevés et mis en fourrière aux frais des propriétaires. Le parking allée ST Eloi sera interdit au stationnement durant la durée des travaux.

Article 3 : Les panneaux de signalisation, les feux tricolores ainsi que les déviations seront mis en place par l'entreprise EGC, chargée des travaux avec un contrôle les week-end et jours fériés.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police de Denain
- Monsieur le Responsable du S.D.I.S de Denain
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville de Louches
- Monsieur le Président de la Porte du Hainaut de Wallers
- Monsieur le Responsable l'entreprise EGC de Louches

Fait à LOURCHES, le
Le Maire,

15 SEP. 2025

